



CONCERTATION PUBLIQUE
DES
HABITANTS DE LA COMMUNE
DE
BLESSAC

ZONE D'ACCELERATION D'ENERGIE RENOUVELABLE

I. POURQUOI UNE ZONE D'ACCELERATION D'ENERGIE RENOUVELABLE :

a. Le contexte

La production d'énergies renouvelables constitue l'un des piliers de la politique énergétique française, avec pour objectif de porter leur part dans la consommation finale brute d'énergie à au moins 33 % en 2030 (article L.100-4 du Code de l'énergie).

En 2021, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie s'élevait en France à 19,3 %.

Compte-tenu des délais nécessaires à la mise en service de nouveaux moyens de production, le rythme de développement des énergies renouvelables doit s'accroître.

Les territoires sont au cœur de la production d'énergie et doivent se partager l'effort de production nationale.

b. Cadre réglementaire des zones d'accélération.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et en définit le cadre.

Les dispositions associées à ce nouveau dispositif sont codifiées à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée par période de cinq ans, dans le prolongement des orientations données par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) révisée.

c. L'importance des énergies renouvelables

- **Pour le climat**

Les énergies renouvelables permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique. La France se donne pour objectif d'atteindre 40 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique (répartition des différentes sources d'énergie consommée) d'ici 2030, contre 20 % actuellement.

- **Pour la santé**

La transformation de notre production énergétique aura des effets sanitaires. Elle permettra en effet de diminuer la pollution de l'air responsable de 48 000 décès prématurés en France chaque année. Contrairement aux énergies fossiles, dont la combustion libère des particules fines et de l'ozone fortement nocifs, les filières comme l'éolien, le solaire ou l'hydraulique n'émettent pas de polluants.

- **Pour notre économie**

En 2028, les énergies renouvelables représenteront 21 milliards d'euros de valeur ajoutée brute en France, soit 10 % de la valeur ajoutée créée actuellement par le secteur industriel. Plus les énergies renouvelables se développent, plus leur prix baisse. Autrement dit, plus elles sont compétitives, plus elles fournissent une énergie bon marché et plus les investissements permettent d'en développer. C'est un secteur d'activité complet en pleine structuration. Les entreprises françaises peuvent se positionner sur des métiers variés : fabrication, installation, pilotage et entretien des équipements, mais aussi services innovants, comme la prévision de la production d'énergie.

- **Pour notre indépendance**

Les énergies renouvelables jouent un rôle important dans la maîtrise à long terme de la facture énergétique de la France. Elles permettent de relocaliser notre production d'énergie, en produisant et valorisant les ressources locales plutôt que d'importer des énergies fossiles dont la volatilité des cours est une source de tensions. Aujourd'hui, la France importe 98,5 % de son pétrole, 98 % de son gaz naturel, 100 % de son charbon et 100 % de l'uranium. Grâce au développement des énergies renouvelables, le déficit de la balance commerciale lié aux importations d'énergie pourrait être réduit de 60 % en 2035. Cette relocalisation de la production d'énergie doit également s'accompagner d'une relocalisation des outils de production, afin de ne pas remplacer la dépendance envers les énergies fossiles par une dépendance envers des matériaux critiques.

- **Pour les citoyens**

Les énergies renouvelables valorisent les ressources des territoires et génèrent de l'activité avec, à la clé, des emplois locaux et non délocalisables et des moyens peu coûteux pour s'approvisionner en énergie. Les EnR représenteront 236 000 emplois directs et indirects en 2028. De plus, les citoyens peuvent co-construire le nouveau modèle énergétique en produisant eux-mêmes leur énergie ou en investissant dans des projets à proximité dont ils peuvent devenir les actionnaires dans le cadre d'un financement participatif.

- **Pour les collectivités**

Les territoires sont très largement bénéficiaires du développement des énergies renouvelables. Les retombées fiscales des énergies renouvelables vers les collectivités locales sont estimées à 1 milliard d'euros en 2019, et à 1,6 milliard d'euros en 2028. Près d'un tiers de ces retombées bénéficient directement aux communes et intercommunalités.

Outre les retombées fiscales directes, la création d'emplois par les énergies renouvelables est une réalité : ce secteur emploie désormais plus de 86 000 personnes.

L'ensemble des régions bénéficie et va continuer de bénéficier du développement des énergies renouvelables avec la création d'emplois non délocalisables et d'une grande diversité : ingénierie, construction, exploitation et maintenance des infrastructures, approvisionnement en bois-énergie...

Les soutiens publics apportés par l'État pour soutenir le développement des EnR contribue à la création d'emplois directs.

Les énergies renouvelables contribuent au chiffre d'affaires du secteur agricole pour plus de 1,3 milliards d'euros par an, soit 2 % du chiffre d'affaires du secteur agricole.

Les collectivités et territoires engagés dans une démarche de développement des énergies renouvelables se réapproprient les questions d'énergie et mettent en œuvre des solutions concrètes bénéfiques pour l'emploi, le lien social et la protection de leur environnement.

II. CONCERTATION DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE BLESSAC :

a. AVANT-PROPOS :

Cette concertation a pour objet de :

- Présenter un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain appartenant à la commune de Blessac
- Inscrire ce terrain en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

- Recueillir vos réflexions sur ce projet.

b. Genèse du projet :

Voici quelques temps déjà, la Préfecture de la Creuse a lancé une étude visant à identifier les terrains du département susceptibles d'accueillir une centrale photovoltaïque au sol. Cette étude limitait sa sélection aux seuls terrains qui ne sont pas à vocation agricole, forestière, mais des terrains de friches ou anthropisés.

Les résultats de cette étude ont été rendus par chaque Communauté de Communes. Lors de ce compte rendu, nous avons découvert que la commune de Blessac détenait un terrain répondant aux conditions d'accueil de centrale photovoltaïque au sol.

c. Localisation du projet :

Le secteur ciblé est un ancien terrain de sport (stade) inoccupé et inemployé avec ses alentours. Depuis quelque temps déjà, ce stade n'est plus utilisé en tant qu'équipement sportif, et ne le sera certainement jamais plus, mais nous continuons à l'entretenir.

Ce terrain, plat et sans ombrage est directement situé sous les lignes Moyenne-Tension d'où un raccordement au réseau a priori facile et à peu de frais. Il est desservi par un chemin entretenu, large et carrossable, utilisé actuellement par les exploitants agricoles et les randonneurs (GR).

Le réseau d'eau potable est à proximité facilitant la mise en place d'un poteau incendie obligatoire pour ce type d'installation.

Enfin, ce secteur n'est pas identifié comme secteur de reconquête agricole. Les parcelles concernées ont une très faible valeur agronomique.

Voir plan et coordonnées GPS et cadastrales ci-dessous :

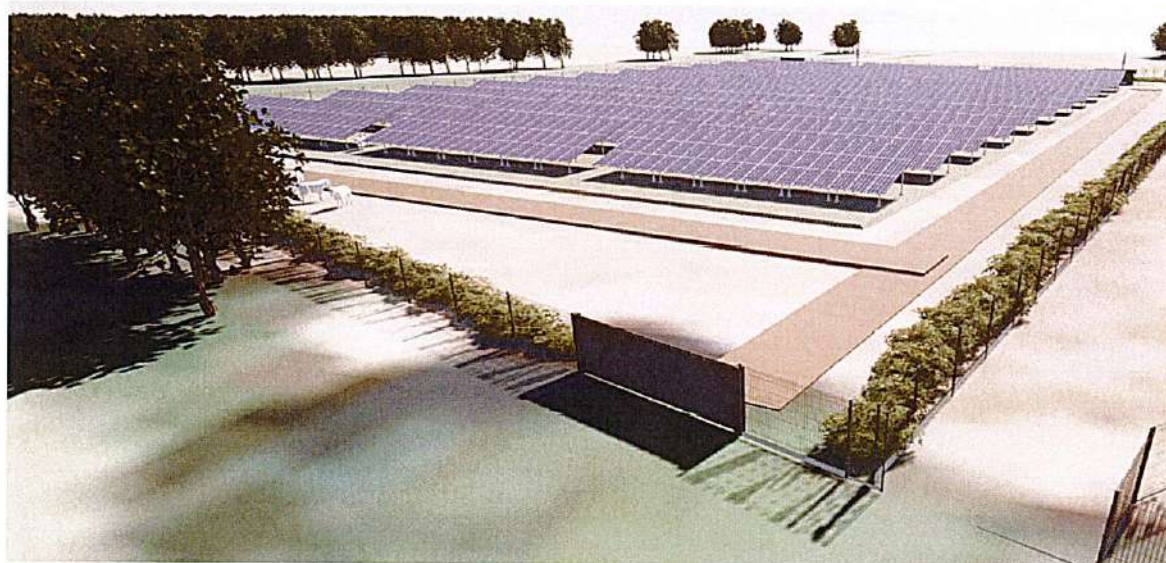


Coordonnées GPS du site : Latitude : 45.958555 – Longitude : 2.111845

Sections cadastrales : Le site, situé sur la commune de Blessac, comprend deux parcelles appartenant à la commune de Blessac, cadastrées AP 003 et AP 004 contiguës et d'une contenance totale de 1ha 87a 15ca.

Une petite partie de la parcelle AP 003, avec accès indépendant, est réservée à la Société de Chasse de la Commune et hors du projet.

Exemple projet :



d. Objectif du projet :

Le conseil municipal lors de sa réunion plénière du 25 novembre 2023, a délibéré favorablement pour l'étude d'un projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site en question ainsi que la création d'une commission chargée d'en étudier les différentes phases.

Par cette délibération, le conseil municipal souhaite répondre à plusieurs objectifs :

1. Obtenir des retombées financières et augmenter ainsi les recettes propres de la commune en louant par un bail emphytéotique le terrain et en proposant au porteur de projet retenu un partenariat en entrant dans la société de gestion.
2. Participer à l'accroissement de la quantité d'électricité renouvelable produite dans le pays en utilisant en priorité des terrains dégradés ou artificialisés.
3. Construire un projet le plus pérenne possible. La durée minimum du projet sera de 30 ans. Une prolongation du bail pourra être proposée après négociations.
4. Définir ces parcelles comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAE nR) générant des bénéfices complémentaires.

e. Les contours du projet :

La commission votée par les membres du Conseil Municipal, après concertation auprès de porteurs de projets, a défini les contours du projet :

- Projet de Centrale photovoltaïque au sol de 1 M^égaWc environ.
- Bail emphytéotique administratif portant sur la quasi-totalité des deux parcelles.
- Vente de la totalité de la production, la consommation de la commune étant bien inférieure au 70% de la production escomptée pour s'orienter vers de l'autoconsommation.
- Production et publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI disponible sur le site de la commune) à l'attention des porteurs de projets. Cet AMI a été publié le 01 février 2024 sur des journaux locaux et spécialisés.

f. Planning prévisionnel du projet :

Le planning prévisionnel de la présente consultation est le suivant :

- Publication de la consultation le 1^{er} février 2024
- Remise des candidatures et offres au plus tard le 12 avril 2024 à 16 heures
- Etude de la conformité des candidatures
- Sélection de 3 candidatures au maximum
- Présentation orale des projets par les candidats sélectionnés à la mairie de Blessac devant la commission ad hoc

- Etude et analyse des contributions des habitants de Blessac portées sur le registre tenu en mairie dès le 16 juin 2024
- Suite à cette analyse éventuelle demande d'inscription des parcelles en ZAEnR
- Choix de l'opérateur envisagé au mois de juillet 2024 par délibération du conseil Municipal en réunion plénière
- Signature d'une promesse de bail entre le candidat retenu et la commune de Blessac **devant notaire** envisagée au mois d'octobre 2024.
- Instruction administrative et réalisation du projet 2024/2025

g. Modalités de la concertation :

Un registre sera mis à disposition au secrétariat de la mairie sur lequel les habitants de la commune de Blessac pourront, après avoir inscrit leur nom, prénom et leur adresse, faire part par écrit de leurs réflexions sur ce projet.

Ce registre sera disponible du 15 mai 2024, 13h30 au 15 juin 2024, 16h.

En vous remerciant pour votre contribution.



Serge Durand

Maire de Blessac.